

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 24 mars 2022

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 23 juin 2022

**Présidence :** A. FERNANDEZ

**Membres :** 55

**Présents :** 46

**Excusés :** Mmes BAVAUD Marlène, CHAPPUIS Fabienne, JEANFAVRE Estelle,  
MIAUTON ESPEJO Lise

MM. BENOIT Raphaël, GLINNE Pascal, LEOPIZZI Stéphane, ZAUGG Andreas

**Absent :** M. MENTO Giuseppe

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 16 décembre 2021
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis n° 07-2022 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 3'750'000.- (trois millions sept cent cinquante mille francs) pour financer l'achat de la parcelle RF n° 66 de la Commune de Cugy
9. Divers et propositions individuelles

## 1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée et se réjouit de retrouver les Conseillères et Conseillers non masqués.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président met en vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à une large majorité moins une abstention.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Personne ne souhaitant intervenir, le Président met en vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à une large majorité moins six abstentions.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

M. A. FERNANDEZ souhaite saluer Mme Delphine Gerber, secrétaire municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et l'invite à venir se présenter devant l'Assemblée. Il la remercie pour son travail et son engagement.

**Votations fédérales du 13 février 2022** : le taux de participation à Cugy a été de plus de 49%, contre 44% au niveau suisse. L'initiative « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine » a été rejetée à Cugy à 85% et à 79% au niveau fédéral. L'initiative « enfants et jeunes sans publicité pour le tabac » a été acceptée à Cugy à 68% et à 56% au niveau fédéral. La modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) a été rejetée à 59% à Cugy et à 62% au niveau fédéral. La loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias a été acceptée à 55% à Cugy et rejetée à 55% au niveau fédéral.

**Assemblée annuelle de l'ORPC (Organisation de Protection Civile) du Gros-de-Vaud du 3 mars 2022** : le Président a assisté à cette assemblée, qui a réuni environ 120 personnes, dont Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'État, et trois membres de la Municipalité de Cugy. À cette occasion, ils ont pu prendre connaissance des nombreux efforts déployés par les astreints en 2021 et ceux à venir, en 2022, en raison des personnes ukrainiennes amenées à se réfugier en Suisse.

**Élections cantonales du 20 mars 2022** : le taux de participation a été de 32,24% à Cugy, de 35% au niveau de l'arrondissement du Gros-de-Vaud et d'un peu plus de 34% au niveau cantonal, ce qui est très faible. À titre personnel, le Président est attristé de constater le peu d'intérêt que suscite une élection de cette importance alors que, dans de nombreux pays, les gens se battent pour accéder à la démocratie, cette dernière ne semblant guère avoir d'importance pour deux tiers de la population.

Deux concitoyens ont tenté leur chance au Grand Conseil : Mme Alix Berdoz-Bécher, liste n° 2, qui a obtenu 1297 voix et n'a pas été élue ; et M. Thierry Amy, syndic de Cugy, liste n° 1, qui a obtenu 2840 voix et n'a pas été élu. Malgré cela, nous pouvons les féliciter pour leur engagement pour leur canton et, plus particulièrement, pour leur arrondissement. Le second tour des élections, pour le Conseil d'État uniquement, aura lieu le 10 avril 2022.

Le Président tient également à remercier les membres du Conseil communal et les quelques citoyens, dont certains âgés de seulement 19 et 20 ans, qui ont œuvré au dépouillement des élections.

**Séance du Conseil communal du 12 mai 2022** : cette séance serait annulée dans l'hypothèse où la Municipalité n'aurait pas de préavis à présenter. La prochaine séance, à ne pas manquer, aura alors lieu le 23 juin 2022. Les comptes 2021 et éventuellement plusieurs préavis seront à l'ordre du jour, de même que l'élection des membres du bureau du Conseil, soit le Président, les deux vice-présidents, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. La secrétaire étant élue pour la législature, il n'est pas nécessaire de procéder à son élection. En cas d'intérêt pour une de ces fonctions, les Conseillères et les Conseillers sont invités à faire parvenir leur candidature à un membre du Bureau du Conseil ou au Président.

**Souper du Conseil communal du 10 juin 2022** : il sera finalement possible de renouer avec le traditionnel souper du Conseil, qui a dû être annulé ces deux dernières années. Il aura lieu le 10 juin 2022 et permettra de faire plus ample connaissance, notamment avec les membres du Conseil nouvellement élus. De plus amples informations concernant le déroulement de la soirée suivront par courrier électronique.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. Préavis n° 07-2022 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 3'750'000.- (trois millions sept cent cinquante mille francs) pour financer l'achat de la parcelle RF n° 66 de la Commune de Cugy

Le Président invite Mme C. CHAVANNES, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 07-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme C. CHAVANNES et invite M. X. FELLRATH, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 07-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. X. FELLRATH et précise que les numéros qui précèdent l'année dans la désignation des préavis représentent les numéros de préavis durant une législature donnée et non les mois de l'année. Il ouvre la discussion générale et invite M. F. VERRIER à prendre la parole.

M. F. VERRIER indique que la parcelle RF n° 71 n'est pas mentionnée dans le préavis, alors même que le rapport d'expertise (annexe au préavis) souligne l'interdépendance entre les parcelles RF n° 66a et 71. Il souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur les relations entre ces parcelles, notamment du point de vue de la transformation du bâtiment.

M. A. LECLERCQ relève qu'il s'agit d'un projet important pour le développement de la Commune et du point de vue financier. Un premier projet concerne les sous-parcelles RF n° 66a et b dédiées à la centralité, avec des zones bâties et à bâtir et une valorisation foncière. Un second projet concerne la sous-parcelle RF n° 66c, dédiée à une zone d'utilité publique. Le Conseiller souhaite séparer ces deux projets en raison de leurs différences. Selon lui, l'acquisition de ces deux premières sous-parcelles est cohérente, notamment car le terrain est équipé et car il est affecté en tant que zone à bâtir, ce qui permet une valorisation foncière intéressante.

En revanche, concernant l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c, affectée en zone agricole, il considère l'argumentaire de la Municipalité moins rationnel. Le Conseiller rappelle que, puisque la Commune ne peut garder cette parcelle en zone agricole, ni la transformer en zone à bâtir, la Municipalité souhaite la transformer en zone d'utilité publique. Il s'agit là d'une justification de l'achat *a posteriori* selon le Conseiller. L'argumentaire est ainsi conduit à l'envers car la Municipalité part d'une offre pour ensuite se demander ce qu'elle va en faire, alors qu'il faudrait se demander si la Commune a besoin d'infrastructures et, ensuite, acquérir la parcelle concernée.

Cette acquisition soulève plusieurs problématiques, notamment la nécessité d'équipements sportifs supplémentaires ou d'une piscine régionale ; la question de savoir si les prestations régionales doivent être réalisées à Cugy ou dans une autre Commune ; les coûts associés à de telles infrastructures, qui les supportera et qui sera propriétaire de ces infrastructures ; et, pour finir, la question de savoir si la nouvelle centralité passe par des zones d'utilité publique. En conclusion, une zone agricole située au centre du village sera urbanisée alors que Cugy souhaite se définir comme un village rural.

Selon le Conseiller A. LECLERCQ, ces points doivent être étudiés avant l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c et soumis au Conseil communal, voire à la population, afin que de se prononcer en toute connaissance de cause. Ainsi, ces deux projets sont totalement différents

et concernent deux zones distinctes, la nouvelle centralité sur les sous-parcelles RF n° 66a et b allant de soi, au contraire de la sous-parcelle RF n° 66c, qui présente un trop grand nombre d'inconnues. De ce fait, il propose un amendement afin de procéder à deux votes séparés : un premier sur l'acquisition des sous-parcelles RF n° 66a et b ; un second sur l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c. Il estime que ces deux votes permettent de traiter d'acquisitions distinctes, à des prix différents et pour des projets différents.

Ensuite, en cas de refus de l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c, cela permettrait à la Municipalité d'avoir plus de temps pour affiner le projet d'utilité publique et de le faire valider par le Conseil communal et / ou la population avec des éléments tangibles. En effet, un vote unique engloberait plusieurs projets, sans lien entre eux et dont l'un n'est pas défini. M. A. LECLERCQ déclare ne pas être opposé à un projet d'utilité publique mais être critique, en particulier pour la piscine régionale. Il demande donc des précisions avant d'autoriser une dépense de CHF 1'850'000.00.

Concernant l'aspect financier, un amortissement de 50 ans est proposé dans le préavis. Dans les budgets présentés chaque année, un amortissement de maximum 30 ans est proposé et, d'après le Conseiller, le Canton n'autorise pas de dépasser cette limite. À son avis, en cas d'achat important effectué aujourd'hui, il faudrait l'amortir sur 30 ans afin de ne pas faire supporter les coûts à la génération suivante. Par ailleurs, en cas d'amortissement sur 30 ans, cela représenterait un coût de CHF 200'000.00 par année, soit deux points d'impôt, ce qui est plus élevé que les CHF 150'000.00 proposés en cas d'amortissement sur 50 ans.

De plus, en cas d'acquisition de l'entier de la parcelle RF n° 66 aujourd'hui, l'ASICE ou la Commune de Cugy devra supporter l'amortissement lié à l'entier des terrains et les coûts de construction et de fonctionnement des infrastructures d'utilité publique. Ces points doivent donc être discutés et clarifiés avant l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c. En revanche, puisque les projets en lien avec les sous-parcelles RF n° 66a et b sont plus appréhendables et mûrs, il est inutile de bloquer leur acquisition.

Par conséquent, M. A. LECLERCQ propose un amendement visant à scinder l'acquisition des sous-parcelles RF n° 66a et b et l'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c, afin de permettre de réfléchir plus avant sur le devenir de cette dernière. Il propose également un amortissement sur 30 ans. Il remet le texte de son amendement au Président.

Avant de procéder au vote de l'amendement, le Président demande aux Conseillers s'ils souhaitent encore s'exprimer sur ce préavis.

M. E. BRON indique que la durée des amortissements est généralement de 30 ans mais que, en matière immobilière, une durée d'amortissement de 50 ans est courante. Une telle durée permet de lisser les coûts sur une période plus longue et lui paraît admissible.

Du point de vue de la COFIN, la promesse de vente est intéressante car elle permet d'entamer des procédures de légalisation du terrain en zone d'utilité publique jusqu'à 2027. Dans le contraire, la vente n'aura pas lieu et la Commune devra verser une indemnité de CHF 50'000.00 à la promettant-venderesse, ce qui correspond à un montant de CHF 3-4 / m<sup>2</sup>, pour les 12'000 mètres carrés. De ce fait et d'après le Conseiller E. BRON, le risque pris en

cas de non-réalisation de la vente est assez minime. Le point positif de ce projet est d'initier un changement d'affectation de la zone agricole en zone d'utilité publique et, à ce sujet, le délai de 5 ans négocié par la Municipalité est relativement long.

De plus, les besoins scolaires n'étant pas amenés à diminuer, la Municipalité anticipe un problème futur. Le bâtiment qui pourrait être construit ou ses coûts sont des aspects sur lesquels le Conseil communal pourra et devra se prononcer. Pour ces raisons, le Conseiller E. BRON, de même que la COFIN, soutient la proposition municipale. Il est satisfait de constater que les parcelles acquises par la Commune de Cugy sont les bonnes, notamment celle sur laquelle se trouve actuellement l'UAPE.

M. Ch. DURUSSEL souhaiterait savoir si la parcelle RF n° 71, et donc la moitié de la maison partagée avec la sous-parcelle RF n° 66a, a été vendue. La Municipalité lui confirme que cette parcelle a été vendue. Le Conseiller souhaiterait donc savoir pourquoi la Municipalité n'a pas acquis l'ensemble, notamment pour des questions de synchronisation des travaux.

M. J.-N. REHM indique avoir également eu l'impression que la sous-parcelle RF n° 66c était achetée prématurément, soit en l'absence de projet concret. Il dit ne pas être opposé à son développement mais a le sentiment que la Municipalité force la main au Conseil communal, notamment dans la rédaction de la condition concernant l'autorisation de la Direction Générale du Territoire et du logement (DGTL) et non, par exemple, une décision du Conseil communal.

M. Th. AMY indique que cette acquisition est une opération complexe, justifiée par certaines raisons. Tout d'abord, en achetant toutes les sous-parcelles RF n° 66 en même temps, la Commune se donne une chance de réaliser un projet et de se doter d'une réserve de terrain importante, à laquelle la Commune a droit mais qui est refusée à l'heure actuelle par les autorités cantonales, en pouvant maîtriser une parcelle foncière importante. L'enjeu se situe donc dans l'affectation souhaitée de la sous-parcelle RF n° 66c. Si la Commune n'est pas propriétaire de la parcelle RF n° 66, qui forme un tout, il ne sera jamais possible d'obtenir du terrain dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal (PACom).

Ensuite, concernant la problématique des besoins de la Commune, et la parcelle RF n° 66 étant une unité, si le préavis n'est pas approuvé tel quel par le Conseil communal, aucune vente ne pourra avoir lieu. En effet, l'amendement proposé par M. A. LECLERCQ, bien que recevable, ne saurait lier la promettant-venderesse, Mme Villard-Vaney, au vu des promesses de vente et d'achat signées, ce qui résulterait en la perte d'un avantage considérable pour la Commune.

La sous-parcelle RF n° 66c a fait l'objet d'intenses études pendant plusieurs mois, en collaboration avec la DGEO, la direction de l'EPS, l'ASICE, les communes voisines et la région du Gros-de-Vaud, afin d'obtenir une utilisation à titre d'intérêt public, car il s'agit de la seule affectation que le Canton autorisera. Ce dernier, qui n'est pas convaincu que la Commune ait besoin de tous ces mètres carrés, alors même qu'elle y a droit par rapport à son taux de croissance, a demandé de faire une étude pour justifier de l'utilisation d'une telle parcelle, en toute ou partie. De ce fait, d'importantes études ont été réalisées : des tests d'implantation par rapport à une évolution démographique de la population scolaire ou en

général ; des études concernant les besoins régionaux et la possibilité de doter Cugy d'une infrastructure régionale, par exemple une piscine.

Le principal développement dont la Commune aura besoin dans les 20 prochaines années sera des surfaces pour les centres scolaires, étant précisé que la capacité de développement existante à ce jour est réduite sur les sites actuels, voire inexistante. Au vu de l'évolution démographique envisagée en 2040, soit entre 3600 et 4500 habitants à Cugy, un collège de 16 classes supplémentaires, soit plus grand que la Combe, sera nécessaire. De ce fait, si la Commune ne peut obtenir la sous-parcelle RF n° 66c, il n'y aura pas de place pour construire les nouveaux bâtiments scolaires qu'elle doit fournir à l'EPS.

Cette parcelle, idéalement située et pour laquelle un accord avec la propriétaire a été trouvé, n'est pas divisible. En cas d'acceptation de l'amendement, aucun accord n'interviendra et le rôle de centre local de la Commune, dont le développement scolaire à venir, serait mis en danger et constituerait un véritable échec de la politique d'aménagement du territoire.

Puis, concernant la parcelle RF n° 71 et pour répondre à MM. Ch. DURUSSEL et F. VERRIER, des expertises immobilières ont été réalisées en collaboration avec les deux propriétaires concernés et avec la participation financière de M. Bavaud, alors propriétaire de ladite parcelle. Ce dernier, insatisfait du montant établi, a souhaité obtenir un montant plus important pour sa parcelle, que la Municipalité n'aurait pas pu justifier auprès du Conseil communal, en raison de la qualité de la parcelle et du bâti. En revanche, Mme Villard-Vaney a accepté de se conformer à l'avis de l'expert et de négocier des prix compétitifs, dans une perspective d'investissement futur afin de faire des sous-parcelles RF 66a et b des objets de rendement, et afin d'investir dans un patrimoine administratif de la Commune, telles des écoles ou des infrastructures sportives, qui ne peuvent que difficilement être financées par des tiers. De ce fait, plus le prix est bas et plus cela est avantageux pour la Commune.

L'idée pour la promettant-venderesse est que la parcelle serait valorisée par la Commune dans un projet vertueux, celui-ci n'ayant pas convaincu M. Bavaud pour sa parcelle. Sur interpellation de la Municipalité, l'actuel propriétaire de la parcelle RF n° 71 a affirmé avoir les moyens financiers de réaliser les travaux en commun. Il ne s'est pas opposé à la collaboration avec la Commune mais désire, par choix affectif, posséder cette parcelle. La Commune ne peut ainsi pas aller contre la volonté de l'ancien et du nouveau propriétaires.

Toutefois, l'essentiel se situe sur la parcelle RF n° 66, qui servira à réaliser un projet de rendement et la centralité, aspects sur lesquels la Municipalité travaille depuis 4 ans et pour lesquels un crédit-cadre a été approuvé par le Conseil communal. Cette parcelle, située au cœur du village, permettra de rendre la rue du Village plus attractive, tel que relevé par les Commissions du Conseil communal consultées. La Municipalité regrette la situation concernant la parcelle RF n° 71 mais M. Th. AMY rappelle qu'il n'est pas possible de forcer un propriétaire privé à renoncer à son intérêt financier. Le nouveau propriétaire de la parcelle RF n° 71 est néanmoins informé des exigences et limitations concernant les travaux de rénovation de la ferme, notamment l'impossibilité de la détruire au vu de la façade classée.

En conclusion, le Syndic rappelle que le Conseil communal ne peut qu'accepter ou refuser le préavis dans son intégralité, conformément à l'exigence de la venderesse. L'intérêt de cette

dernière étant de vendre la sous-parcelle RF n° 66c, qui ne vaut que CHF 5.00/m<sup>2</sup> tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas affectée en zone d'utilité publique. Les intérêts de la Commune et de la venderesse sont donc communs et cette dernière a bien compris les enjeux en signant les promesses de vente. L'acquisition de cette parcelle est donc primordiale pour la Commune afin de se constituer une réserve importante pour les besoins d'intérêt public et de remplir la condition de la DGTI concernant la réaffectation de la sous-parcelle RF n° 66c. En effet, si Cugy n'a pas la maîtrise foncière de la sous-parcelle, la réaffectation n'est pas possible.

Au vu de ce qui a été exposé ci-dessus, le Syndic comprend les interrogations de M. A. LECLERCQ quant à l'absence de projet futur concernant la sous-parcelle RF n° 66c. Il rappelle toutefois que, dans le cas où les conditions économiques, de développement ou d'affectation de la parcelle en zone d'intérêt public ne seraient pas réalisées d'ici 2027, le montant autorisé par le préavis pourrait ne jamais être dépensé. Dans l'intervalle, il sera possible de discuter des projets envisageables et de la valorisation des sous-parcelles RF n° 66a et b, qui feront l'objet de projets et crédits d'étude, le tout dans l'objectif d'aboutir à un projet cohérent de centralité, en prenant également en compte l'ancienne forge.

À l'heure actuelle, l'acquisition objet du présent préavis est utile à des fins de planification pour augmenter la probabilité d'obtenir de la DGTI ladite réaffectation et offre une chance d'acquérir une parcelle très bien située au centre du village, ce qui constituera un patrimoine financier et, à terme, une source de revenu pour la Commune. Par ailleurs, en cas de non-valorisation par la Commune de l'acquisition dans les 10 ans, cela ne posera pas de difficulté, car le problème serait précisément de ne pas obtenir cette parcelle idéalement située, le long de la route cantonale, à proximité des transports publics et permettant la création de parkings ou d'autres infrastructures profitant à un bassin de population de près de 20'000 habitants et dépourvu de telles infrastructures pour le moment. À titre d'exemple et afin de d'honorer l'obligation de la Commune de dispenser aux élèves de primaire une formation en matière de natation, une piscine scolaire et régionale pourrait être construite. À défaut de terrain permettant d'envisager un tel projet, rien ne pourra se faire.

Concernant les aspects financiers, et lors de l'acceptation du plafond d'endettement de CHF 35 millions par le Conseil communal, la Municipalité avait émis le souhait de procéder à des acquisitions immobilières sur son territoire à des fins de création d'un patrimoine financier. Le Syndic souligne que les montants annoncés sont supérieurs aux montants proposés dans ce préavis et que la Municipalité a encore d'autres projets. De plus, actuellement, l'achat de la sous-parcelle RF n° 66c sert un but précis : en être propriétaire afin d'obtenir sa réaffectation car, au vu de son affectation en zone agricole, la parcelle n'est pas utile à la Commune, celle-ci en possédant déjà suffisamment.

Si la Commune n'est pas en mesure de prouver à la DGTI qu'elle est susceptible de réaliser les droits à bâtir de la parcelle qu'elle maîtrise dans un délai de 15 ans conformément aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), aucune réaffectation ne pourra être obtenue. De ce fait, ce préavis intervient au début du processus qui se déroule comme suit : acquisition du terrain ; réaffectation ; réflexions et réalisation d'un projet concret. À nouveau, en cas de refus d'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c, la condition

résolutoire de la promesse de vente ne sera pas réalisée et Mme Villard-Vaney n'aura aucune obligation de vendre le reste de la parcelle à la Commune.

À présent, pour répondre à M. J.-N. REHM, le Syndic indique que la Municipalité ne souhaite pas que Cugy reste un village rural en raison de sa nature principalement périurbaine, qui comporte des avantages et des inconvénients. Ces premiers étant un important réseau de transports publics régional, des infrastructures scolaires de premier rang etc. ; ces seconds étant entre autres les incivilités nécessitant la présence d'éducateurs de rue pour s'occuper des jeunes qui les commettent. En fonction de l'évolution de l'agglomération lausannoise, Cugy sera bientôt intégrée dans la ville. Toutefois, il conviendra d'éviter que la Commune ne devienne une cité-dortoir par le biais de travaux axés sur la centralité, la dynamisation et l'activation d'un centre, afin qu'une vie diurne subsiste. Cette issue était d'ailleurs redoutée lors du processus participatif. L'objectif sera de tirer tous les avantages d'une commune périurbaine tout en conservant une certaine ruralité, telle que la nature, les forêts et la paysannerie active.

Concernant l'amortissement à 50 ans et pour répondre à M. A. LECLERCQ, le Syndic indique que, pour ce qui est du patrimoine financier, la Commune n'est pas tenue par les règles du patrimoine administratif. Un amortissement sur une telle durée permet à la Commune une certaine souplesse et une marge de manœuvre dans la réalisation de projets, notamment concernant les investisseurs. Les 50 ans demandés ne sont ainsi pas à considérer comme un plan précis.

En cas d'acceptation du préavis, Cugy acquerra en effet immédiatement les sous-parcelles RF n° 66a et b pour un montant de CHF 1'750'000.00, par le financement et par ses fonds propres. La sous-parcelle RF n° 66c quant à elle ne fera l'objet d'aucune acquisition tant que la réaffectation précitée n'aura pas eu lieu, soit tant que la Commune ne pourra pas construire. De plus, une autorisation de morcellement de la parcelle RF n° 66 par la Commission foncière rurale, incluse comme condition dans la première promesse de vente et d'achat, est également un prérequis à l'acquisition.

Pour terminer, au vu des explications et des documents fournis par la Municipalité aux deux Commissions, celles-ci ont compris les enjeux d'une telle acquisition et les objectifs de développement territorial. Le Syndic invite donc les Conseillers à faire confiance à l'avis de ces dernières.

M. A. LECLERCQ maintient que l'objectif de son intervention est de rendre tout un chacun attentif que, en cas d'acceptation du préavis, le Conseil communal pourrait, contrairement à ce que soutient la Municipalité, ne plus être libre de refuser un projet futur. Il est ainsi nécessaire être conscient que l'achat de cette parcelle RF n° 66 entraînera des investissements scolaires et donc des coûts. Selon le Conseiller, bien que la COFIN se dit consciente des enjeux démographiques, plusieurs voix se sont déjà élevées au Conseil communal sur la manière de maîtriser les coûts de l'ASICE.

À titre d'exemple, les infrastructures scolaires ou piscine régionale réalisées au sein de l'ASICE entraîneraient une augmentation des coûts ; si cette piscine était réalisée par la création d'autres associations intercommunales, cela poserait des problèmes de prise de

décision, de représentativité et une perte de contrôle de ce qui se passera sur la parcelle. Pour ces raisons, M. A. LECLERCQ maintient sa proposition d'amendement et rappelle qu'il faut être conscient de ce que l'acquisition impliquerait.

Le Conseiller ajoute que l'argument de l'urgence ou de l'unité de la parcelle ne sont que des techniques de vendeurs, preuve en est les deux promesses distinctes qui ont été signées et donc les deux projets séparés qui en résultent. En cas d'acquisition des sous-parcelles RF n° 66a et b, il estime que la venderesse ne trouverait pas d'autres acheteurs pour la sous-parcelle RF n° 66c, ce qui rend l'acquisition de cette dernière non urgente. La proposition d'acquisition de la sous-parcelle RF n° 66c en l'absence de projet concret est ainsi maladroite. Il ajoute que, dans plusieurs années, les coûts de cette zone d'intérêt public seront à la charge de la Commune.

Le Conseiller déclare que M. Th. AMY considère les personnes qui sont d'accord avec lui comme celles qui ont compris les explications, et celles qui ne sont pas d'accord comme celles qui n'ont pas compris. Il trouve cela dévalorisant et irrespectueux, estime que le projet a été mal expliqué mais non qu'il l'a mal compris et pense que les choses ont été faites à l'envers.

M. S. DEBOSENS se dit relativement convaincu par le préavis et trouve intéressant pour la Commune d'avoir la possibilité de développer des projets. Pour faire suite à l'intervention de M. Th. AMY, il se demande toutefois pourquoi les deux sous-parcelles RF n° 66a et b seraient immédiatement achetées, contrairement à la sous-parcelle RF n° 66c, alors même que le Syndic a insisté sur l'unité des sous-parcelles. Ce d'autant plus que l'intérêt principal de la Commune est, selon le Syndic, de maîtriser la sous-parcelle RF n° 66c afin de la réaffecter en zone d'intérêt public. De plus, la Commune étant tributaire des décisions de la DGTL, le Conseiller souhaiterait savoir si la Municipalité a des projections et une planification attendue jusqu'à l'obtention de l'autorisation de la DGTL.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. LECLERCQ, indique qu'une condition suspensive à la promesse d'achat et de vente des sous-parcelles RF n° 66a et b prévoit que le préavis 07-2022 doit être accepté intégralement. Dans le cas contraire, par exemple s'il est amendé, la Commune ne peut acheter, la venderesse souhaitant vendre toute la parcelle RF n° 66 ou ne rien vendre. L'intérêt de Mme Villard-Vaney est de potentiellement pouvoir vendre la sous-parcelle RF n° 66c pour un prix important, soit à CHF 146.00 le mètre carré au lieu de CHF 5.00. Il n'est pas dans son intérêt de garder cette sous-parcelle dans la mesure où la Commune ne pourra pas la faire réaffecter si elle n'en est pas la maîtrise. Ainsi, tant que la Commune que Mme Villard-Vaney se rendent service.

C'est la raison pour laquelle aucun accord n'a pu être trouvé avec M. Bavaud, qui vend un demi-maison, en ruine, insalubre et inhabitable, en exerçant une pression sur la Commune pour la vendre à un prix excessif. La Commune n'est pas entrée dans ce jeu car aucune rentabilité ne pourrait être obtenue de cette maison en cas d'achat à un prix si élevé. Il est ainsi inutile de maîtriser quelque chose qui ne sert pas directement à la Commune.

Par ailleurs, le Syndic indique que le nouveau propriétaire sera obligé de respecter un certain nombre de règles, notamment rénover la maison en tenant compte de son voisin, soit la Commune, qui sera très attentive à ce qu'il respecte ces dernières. De ce point de vue, la

Municipalité estime qu'il est inutile de réaliser des dépenses qui ne permettront pas de mettre en place un projet rentable. Il est ainsi préférable de laisser cette personne privée réaliser son projet en collaboration avec la Commune. La condition suspensive, très claire, qui se trouve dans la première promesse de vente est que le préavis 07-2022 doit être approuvé tel quel et pour le tout. Mme Villard-Vaney ne veut pas procéder différemment et la Commune, pour obtenir la réaffectation, doit prouver maîtriser la sous-parcelle. La Commune a donc un intérêt primordial à posséder la parcelle en entier.

Pour répondre à M. S. DEBOSENS, l'acquisition rapide des sous-parcelles RF n° 66a et b permettra d'envisager un projet. Pour rappel, au vu de la zone réservée, il n'est pas possible d'entreprendre des travaux sur ces deux sous-parcelles. En revanche, il est possible de faire un projet d'étude, en lien avec la centralité et l'ancienne forge.

Pour répondre à M. A. LECLERCQ, le Conseil communal aura ensuite l'occasion de se prononcer sur tous les projets proposés par la Municipalité et de les refuser pour divers motifs (architecturaux, financiers, programmatiques et sociaux). En d'autres termes, tant que la Commune ne maîtrise pas le foncier, elle ne peut rien faire. Ce préavis demande donc au Conseil communal les moyens de réaliser des projets, sans toutefois en avoir prévu un précis sans possibilité pour le Conseil communal de réagir. En effet, un investissement pour la rénovation de la ferme ou une construction sur les sous-parcelles RF n° 66a et b nécessiteront plusieurs millions de francs qui, en tant que projet de rendement, seront créés de manière à ne rien coûter à la Commune. Ainsi, le service de la dette n'impactera pas les frais de fonctionnement, ni le *cash-flow* de la Commune. En effet, les loyers paieront ces travaux et, dans l'idéal, un bénéfice sera réalisé, ce qui constituera un revenu immobilier et non fiscal.

Concernant la sous-parcelle RF n° 66c, la Municipalité n'a pas encore de projet précis mais elle souhaite développer une piscine régionale, ce qui nécessitera d'avoir des partenaires. L'accord de principe de la région, des communes voisines et de la DGEO a en outre été obtenu. Le Syndic cite, à titre d'exemple, la remise de la parcelle en DDP à une société anonyme de développement ou de financement, qui réunira des investisseurs, comme pour l'UAPE. Tant que le foncier n'est pas maîtrisé, à un prix correct, par la Commune, rien ne sera fait et rien ne pourra être rentabilisé. Cette acquisition à CHF 146.50 / m<sup>2</sup> est ainsi une aubaine pour la Commune, qu'il conviendrait de ne pas manquer.

Après une année de travail demandé par la DGTL et environ CHF 80'000.00 d'études partagés entre l'ASICE et Cugy, la Municipalité s'apprête à déposer un nouveau rapport selon l'art. 47 OAT avec un PACom révisé, en tenant compte des remarques de la DGTL. À présent, la Commune va entrer dans la phase active de l'examen préalable, soit les discussions avec les divers services de l'État, et estime qu'elle les terminera d'ici la fin 2022. Ensuite, la Municipalité espère pouvoir soumettre au Conseil communal, à la suite de la mise à l'enquête, les projets de PACom et le règlement y relatif durant l'année 2023. Une fois approuvé et une fois le délai référendaire échu, le PACom pourra entrer en force. Si la réaffectation précitée est accordée par la DGTL, la sous-parcelle RF n° 66c pourra alors être acquise, probablement entre fin 2023 et début 2024. Dans un tel cas, la Commune serait ainsi propriétaire d'une surface constructible de 12'592 mètres carrés à CHF 146.50 / m<sup>2</sup> en plein centre du village et affectée.

M. Ph. FLÜCKIGER souhaite dissiper un doute en lien avec l'amendement en vulgarisant quelque peu sa réponse, la situation étant complexe. Pour répondre à M. S. DEBOSENS au sujet de l'acquisition des sous-parcelles RF n° 66a et b, puis de la sous-parcelle RF n° 66c, il convient de relever que ces trois sous-parcelles constituent un bloc à acheter. En revanche, il est possible que, malgré la promesse d'achat sur la parcelle RF n° 66c, la vente ne puisse avoir lieu car la DGTL ou d'autres instances refuseraient le projet, ce qui réaliserait la condition résolutoire de la convention. Dans un tel cas, la Commune devra payer une dédite mais non l'entier de la sous-parcelle RF n° 66c. Au vu de ce qui a été exposé, il conseille donc de ne pas voter l'amendement.

M. M. VACLAVIK se questionne, concernant la sous-parcelle RF n° 66c, sur le lien entre les notions de zone d'intérêt public, souhaitée, et, dans le descriptif, celle de constructions d'habitations. La Municipalité lui confirme que les constructions d'habitations ne peuvent faire l'objet d'utilité publique.

M. A. FERNANDEZ ajoute que la zone d'utilité publique peut être uniquement dévolue à de l'utilité publique et non à de l'habitation et du rendement.

Le Président propose une suspension de séance afin de clarifier le texte de l'amendement avec M. A. LECLERCQ et invite les deux vice-présidents à le rejoindre. La séance est suspendue à 21h44.

La séance reprend à 22h06 et le Président invite M. A. LECLERCQ à prendre la parole.

M. A. LECLERCQ indique que, après diverses discussions et relecture de l'art. 9 de la promesse de vente de la sous-parcelle RF n° 66c, il est simplement mentionné que la Commune peut renoncer à l'acquisition de cette sous-parcelle moyennant une indemnité de CHF 50'000.00, sans autre condition ou justification, soit sans la nécessité d'absence de l'affectation souhaitée. Au vu de cette porte de sortie en cas de perte d'utilité de la sous-parcelle RF n° 66c, le Conseiller, également par souci d'apaisement, déclare renoncer à sa proposition d'amendement.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le préavis, tel que proposé par la Municipalité, en vote.

|   |
|---|
| <b>Le préavis 07-2022 est accepté à une large majorité moins 2 abstentions.</b> |
|---|

## **9. Divers et propositions individuelles**

M. A. MAILLARD, au sujet des nuisances entre autres sonores engendrées par l'entreprise Metabader dans la zone industrielle En Budron, au Mont-sur-Lausanne, indique être au courant qu'une pétition a été signée en 2020 ; que des contacts ont été pris avec la Commune du Mont-sur-Lausanne, la DGE et l'entreprise ; que des promesses ont été faites et que des demi-mesures ont été prises. Toutefois, après deux ans, il constate que rien n'a véritablement évolué et que les nuisances sont toujours présentes, y compris le samedi.

Puisque la qualité de vie et la tranquillité d'une partie des habitants de Cugy est en jeu et puisque les biens immobiliers des propriétaires concernés pourraient perdre de leur valeur,

Le Conseiller se demande si la Municipalité a été informée par la Commune voisine de l'évolution du dossier et si des contacts ont été pris avec ladite Commune ou l'entreprise, en d'autres termes, il se demande si la Municipalité a agi ou est disposée à agir.

Le Président, avant de laisser la Municipalité s'exprimer, souhaite revenir au point 7 de l'ordre du jour, qui a été omis précédemment.

#### **7. Communication des délégués auprès des associations intercommunales**

Personne ne souhaitant intervenir, le Président passe à nouveau au point 9 de l'ordre du jour.

#### **9. Divers et propositions individuelles**

M. R. KARLEN informe les Conseillers que le samedi 26 mars aura lieu la journée nationale de l'environnement pour les scouts et la journée cantonale « Coup de balais ». Le groupe scout la Croisée et la Commune ont mis sur pied cette dernière journée, qui aura lieu le samedi 26 mars de 9h00 à 13h00 au Chalet Scout au Billard. La forêt dans son entier et une partie du village seront nettoyés. Le Municipal encourage tout un chacun à venir participer à ce nettoyage. Un apéritif sera servi à midi et quelques animations seront organisées par les scouts.

De plus, une demi-journée aura lieu le mercredi 29 juin de 8h à 12h en forêt pour le martelage, soit une pratique sylvicole consistant à désigner chaque année au marteau ou à la peinture les arbres à récolter au profit d'autres jeunes arbres, qui auront de la place pour se développer. À cette occasion et sous l'égide du garde forestier et de l'inspecteur cantonal, la population pourra comprendre le travail de gestion de la forêt et la raison pour laquelle des arbres sont coupés. En cas d'intérêt, il convient de s'inscrire par mail directement auprès du Municipal.

M. E. BRON souhaite saluer la baisse de la taxe déchet des personnes physiques, cette dernière ne devant pas générer de bénéfice au vu de sa nature de taxe affectée. Il salue également le travail des employés de la déchetterie qui contribuent au tri et à la valorisation des déchets, ainsi que tous les habitants du village qui fréquentent assidûment cet endroit.

M. J.-N. REHM a été surpris de constater que le Marché de la Ferme Vaney subissait des tracasseries administratives avec le Canton, qui lui demande de s'adapter à certaines normes, notamment des toilettes hommes-femmes, des ventilations, un accès handicapé, etc. Tant que les travaux ne seront pas effectués, il semblerait que la capacité d'accueil sera limitée à 9 personnes. Le Conseiller se demande donc si la Commune a des leviers d'action par rapport à cette situation, qu'il trouve regrettable au vu du lieu de rencontre que représente cet endroit.

M. A. BUGNON se demande à qui appartient et qui gère la place de jeu qui se situe à côté du court de tennis et qui est fortement fréquentée par les enfants. Il se questionne sur sa sécurité et sur sa modernisation.

Mme. C. CHRISTE, qui était présente à la séance quelque peu houleuse du 4 novembre 2021, relève son malaise à la sortie de ladite séance mais également sa satisfaction de se rendre

compte que l'ambiance est nettement meilleure lors de la présente séance et que le respect entre les Conseillers est à nouveau de rigueur, malgré le fait que les sujets sont sensibles.

Concernant le chantier litigieux de la parcelle RF n° 391, elle se demande si le soir à partir de 19h30, la Municipalité ou une tierce personne vient surveiller les travaux. Durant la journée, elle constate que le chantier est régulièrement dépourvu d'ouvriers, mais que ceux-ci sont présents en fin de journée. Sans remettre en question le travail accompli, elle se questionne sur l'application identique des règles et des lois à tous les citoyens, notamment en raison des véhicules rouillés stationnés. De plus, elle souhaiterait qu'un règlement soit établi pour tout le monde afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise à l'avenir.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. MAILLARD, affirme que des contacts réguliers ont lieu entre les Municipalités de Cugy et du Mont-sur-Lausanne, cette dernière étant la commune territorialement compétente pour régler le problème. Il relève à ce propos que la Municipalité du Mont-sur-Lausanne n'est pas réticente à transmettre les informations lorsque Cugy les demande mais il semblerait qu'elle rencontre également des difficultés en lien avec cette entreprise.

Un projet a été mis à l'enquête afin de couvrir et d'isoler une partie des installations bruyantes de l'entreprise, voire d'en remplacer certaines, par exemple la presse hydraulique qui fonctionne avec un moteur à essence. Ces travaux ont été confirmés par M. Bader, lors d'une rencontre avec certains membres de la Municipalité de Cugy. Toutefois, en raison des oppositions, du retard a été pris quant à leur exécution.

La Municipalité reste attentive à l'évolution de la situation et reçoit en copie les courriers adressés par certains riverains à la Municipalité du Mont-sur-Lausanne et à la DGE. Cependant, la zone En Budron est une zone d'activité régionale avec pour vocation le développement d'activités de type secondaire et donc des nuisances. Cette zone a été validée au niveau du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). L'entreprise Metabader est donc à sa place.

De plus, l'entreprise est sise sur plusieurs sites dans la zone En Budron et un très fort développement de l'activité de l'entreprise est en cours, en raison du très important volume de déchets à traiter. M. Bader est conscient de ces problématiques mais, tant qu'il respecte les normes, il restera au Mont. Il est également conscient des liens avec la Commune de Cugy mais attend toutefois de pouvoir réaliser le projet mis à l'enquête précité, afin de réduire au maximum les nuisances existantes. Toutefois, il restera toujours des nuisances. Le Syndic s'engage à reprendre contact avec M. Bader afin de faire le point avec lui sur l'avancement de ces travaux et les mesures d'atténuation des nuisances. La Municipalité a clairement demandé à M. Bader d'arrêter l'exploitation bruyante le samedi, en particulier tôt le matin, et de faire ces activités à un autre moment. La compétence exclusive appartenant à la Municipalité de la Commune du Mont et à la DGE, il est cependant difficile pour la Commune de Cugy d'intervenir.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à Mme C. CHRISTE, indique que, il n'incombe pas aux Municipaux d'aller vérifier le travail à 19h30 sur le chantier litigieux et que la Commune ne dispose pas de gendarme pour cela. En revanche, toute personne, y compris la

Municipalité, et pour tout chantier, peut dénoncer les personnes concernées auprès la police afin qu'elle vienne vérifier les travaux.

Pour ce qui est du travail la journée, la Municipale indique que M. Frédéric Deillon, technicien communal, se rend sur le chantier. Elle s'y est également rendue avec une employée de la Commune quelques jours auparavant et a constaté que l'usuelle équipe de six ouvriers étaient bel et bien présente. Durant les vacances et en raison de la mauvaise météo, le chantier était fermé. Il a cependant repris avec un effectif de six personnes il y a plusieurs semaines et le chantier avance vite désormais. La Municipale ajoute que la dalle sera coulée à la fin avril et que les remblayages suivront. La Municipalité, par ses contacts avec les ingénieurs, a donc pour rôle de s'assurer que les travaux se fassent au plus vite.

Pour répondre à M. J.-N. REHM, la Municipale indique que la situation est en effet regrettable au vu de l'importance du Marché Vaney à Cugy. Au départ, il s'agissait d'une buvette d'alpage qui s'est agrandie avec le temps, illégalement toutefois. Lorsque le Marché Vaney a demandé une patente de vente d'alcool (unique pour tous les restaurants et cafés), le Canton a réalisé que les installations n'étaient pas conformes à un restaurant et a demandé à la Municipalité de faire fermer, avec effet immédiat, le Marché Vaney. À la suite d'une rencontre entre le Municipal, M. G. CHAMBON, la police des constructions et la famille Vaney, les conditions pour l'ouverture d'un restaurant et les investissements nécessaires ont été exposés. La Municipalité est en attente d'un projet du Marché Vaney, car il serait dommage que ce dernier ne puisse accueillir que 9 personnes à l'avenir. Pour le surplus, elle renvoie à l'intervention de M. G. CHAMBON.

M. G. CHAMBON relève que la Municipalité s'est battue pour que le Marché Vaney ne ferme pas à la suite de l'inspection des denrées alimentaires, qui s'est bien déroulée mais lors de laquelle l'inspecteur a réalisé qu'aucune patente pour la vente d'alcool n'avait été demandée, ce qui a été confirmé par la police du commerce. Au vu de ce constat, le Canton a exigé de la Municipalité de faire cesser immédiatement l'activité du Marché. La Municipalité, qui a négocié avec le Canton pour reprendre les choses en main, a demandé au Marché Vaney d'arrêter la vente d'alcool de suite, de réduire le nombre de places conformément à la licence en leur possession et les aide désormais activement à se mettre en conformité. Le Municipal souligne qu'il est également de la responsabilité de la Commune de s'assurer que les points précités soient respectés et que celle-ci suivra prochainement une séance afin de s'informer sur ce qu'il faut faire pour la régularisation.

Le Municipal indique que, actuellement, le dossier est clos au niveau du Canton et qu'il a demandé de l'aide pour trouver une solution. Il ajoute que, concernant les licences pour les cafés-restaurants, certaines normes doivent être respectées, notamment pour les toilettes. En revanche, d'autres licences comme celle des chalets d'alpage existent et pourraient être plus adaptées au cas d'espèce. Le Canton est par ailleurs à la disposition de la Commune et du Marché Vaney pour trouver une licence adaptée à son activité agricole. En conclusion, la Commune soutient le Marché Vaney et l'accompagne afin qu'il puisse régulariser sa situation et poursuivre son activité, du point de vue des normes et des patentes ainsi que de la police des constructions.

M. R. KARLEN, pour répondre à M. A. BUGNON concernant la place de jeu se trouvant derrière le court de tennis du Billard, indique qu'il s'agit d'un domaine privé qui appartient au club de tennis. De ce fait, la Commune n'est pas concernée par cette installation et les usagers de la place de jeu la fréquentent sous leur propre responsabilité.

M. M. HESS, sur interpellation de M. R. KARLEN et en tant que vice-président du tennis club, indique que le terrain est effectivement privé et que la balançoire et le toboggan en question ont été installés par le Conseiller lui-même il y a une vingtaine d'années. Il dit être conscient de la dangerosité potentielle de l'installation, malgré l'absence d'incident majeur, et est prêt à la démonter.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h42.

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
A. FERNANDEZ

La secrétaire :  
M. MESSERLI

Cugy, le 2 avril 2022



**Communications de la Municipalité au Conseil communal**  
Séance de l'Organe délibérant du 24 mars 2022

---

**1. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)**

**Actualités de la démarche Villages solidaires**

La démarche, de par l'engagement dynamique des seniors de nos deux villages, rencontre un fort succès avec une douzaine de groupes actifs dans des domaines très variés tels, la pratique de l'anglais, les découvertes culturelles, la marche, les jeux de sociétés, la lecture, etc ...

La Méthodologie entre actuellement dans une phase d'autonomisation qui consiste à se préparer à fonctionner sans l'aide des animatrices de Pro Senectute dont le départ est programmé en juin 2023. Il s'agira en particulier de créer une association, de réfléchir à un nom et de constituer des structures de fonctionnement. La durée de l'accompagnement a été prolongé de 3 mois en raison des perturbations dues à la pandémie ces deux dernières années et ceci sans surcoût.

Enfin, le vendredi 13 mai aura lieu l'inauguration du local attribué à la démarche Villages solidaires. Cette manifestation organisée par le « groupe habitants » aura lieu dès 17h00 au local de la Cavenettaz. La population est invitée à cette inauguration qui se veut évidemment conviviale.

**2. ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (JEAN-PIERRE STERCHI)**

**Réalisation d'un Plan Énergie et climat communal (PECC)**

Le Plan énergie et climat communal (PECC) est un programme de soutien technique et financier du Canton de Vaud. Il est destiné prioritairement aux communes sans personnel dédié aux questions d'énergie et de climat.

Il propose aux communes intéressées, une aide pour répondre, à leur échelle, aux enjeux énergétiques et climatiques. Il a pour but de faciliter le déploiement de plans climat dans les communes vaudoises et de les accompagner de manière pragmatique.

La Municipalité a vu en cette offre cantonale une opportunité qui lui permettra de s'appuyer sur le Concept énergétique réalisé par la Commission d'énergie et de développement durable, de définir ses objectifs et de faciliter la mise en oeuvre et le suivi d'actions dans le temps.

Le PECC deviendra un fil conducteur pour les décisions communales en matière d'énergie et de climat pour les quatre prochaines années. Il s'agira dans un premier temps de réaliser et rédiger l'analyse de l'état des lieux en se basant sur le travail déjà réalisé notamment.

La Municipalité sera accompagnée dans la définition d'une vision pour 2050 et d'un slogan (incluant une démarche participative avec les habitant.s.es) puis dans la fixation d'objectifs adaptés pour 2030.

Sur la base des objectifs formulés, avec l'aide du catalogue cantonal de fiches-actions et des 22 fiches-actions de la commune de Cugy, il s'agira d'identifier les actions les plus pertinentes, celles qui amèneront le plus de valeur ajoutée à la commune et à sa population.

Pour obtenir la subvention cantonale, un accompagnement est exigé aussi bien durant la phase d'élaboration du PECC que lors de sa mise en oeuvre. Un appui technique et administratif sera fourni par un Bureau spécialisé tout au long de la durée des 4 ans du programme.



Le Bureau cantonal de la durabilité ayant accepté notre candidature, nous avons choisi un mandataire afin d'entrer rapidement dans cette démarche.

L'aide financière cantonale sera répartie sur 4 ans et ne pourra pas dépasser 50% des coûts de l'accompagnement avec un plafond fixé à CHF 12'500.-.

### **3. ROUTES (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)**

#### **Aménagement d'un trottoir au chemin des Esserts**

Une première communication vous a été faite à ce sujet en décembre 2021. Le projet avance et la Municipalité est en mesure de préciser plusieurs éléments.

L'examen préalable du projet a reçu un retour positif du canton moyennant quelques modifications. La COMUR (commission municipale d'urbanisme) a été consultée et a reconnu l'urgence et la nécessité du projet. Elle a cependant suggéré à la Municipalité d'être plus attentive à l'aménagement du carrefour Berrallaz-Essert et plus sensible au choix et à la mise en œuvre des matériaux dans cet environnement rural à proximité du centre du village.

Une séance réservée aux riverains concernés par les servitudes a eu lieu le 3 mars. Ces derniers ont bien compris les enjeux du projet et, à ce jour, plus de la moitié des conventions ont déjà été retournées à la Commune. Pour les dernières, quelques mises au point sont en cours.

Le calendrier est serré avec la publication de la mise à l'enquête et des soumissions dans les prochaines semaines et un préavis soumis au Conseil Communal lors de la séance du mois de juin.

### **4. POLICE DES CONSTRUCTIONS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)**

#### **Chantier parcelle 391 / angle des chemins de Bellevue et du Coteau**

A l'instar des chantiers ouverts sur la Commune, il incombe au dicastère de la police des constructions de vérifier la concordance entre les plans et les travaux réalisés, de veiller au respect des règles de sécurité ainsi que du domaine public, à l'évacuation conforme des déchets et à la surveillance concernant la sécurité publique aux alentours du chantier. A cette fin, des visites régulières sont effectuées sur le chantier de la parcelle 391 et le dicastère a parfois eu recours à des mises à l'ordre nécessaires (échafaudages, bennes, eaux de drainages, dépôt de terre...). La salubrité du logement et la sécurité des locataires domiciliés dans le logement existant ont été vérifiées lors d'une visite de la commission de salubrité.

Une tâche moins conventionnelle du dicastère est celle de suivre et faire respecter le calendrier établi afin que les travaux de gros œuvre et le remblai soit terminés en juin 2022. A cette fin, le dicastère œuvre sur plusieurs fronts :

- Interdiction donnée en novembre 2021 d'entamer la rénovation de la villa existante tant que les autres travaux ne sont pas terminés afin que le propriétaire se concentre sur les travaux du garage et de la finition de la nouvelle maison ;
- Insistance auprès du propriétaire à s'entourer de professionnels compétents et en suffisance ;
- Contacts réguliers avec l'ingénieur mandaté pour les travaux ;
- Visites régulières du chantier deux à trois fois par semaine.



## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROTECTION CIVILE - UKRAINE (GÉRALD CHAMBON)

### Actions préventives

La situation extrêmement compliquée en Ukraine a incité la Municipalité à entreprendre les actions préventives suivantes :

1. Abris PCi : Inventaire complet des équipements PCi, et mise en conformité, test des appareils techniques, vérification des sorties de secours.
2. Comprimés d'iode de Potassium : vérification des protocoles existants concernant la distribution des comprimés, mise à jour du concept et planification d'un exercice de validation.

Afin de valider le concept de distribution, la Municipalité va créer une équipe mixte entre le personnel communal et des volontaires de la commune de Cugy afin de faire face à une hypothétique distribution, sous 9 heures, de l'ensemble des comprimés à sa population. Elle passera donc un appel à volontaires ces prochains jours pour une équipe de 30 volontaires au sein de notre village. Les volontaires ciblés seront des adultes non mobilisables et de confiance.

Communication :

En raison des nombreuses questions et demandes concernant les abris de protection et la situation en Ukraine, la Commune de Cugy a décidé de répondre à ces questions légitimes sur son site web et avec un flyer qui sera disponible à l'administration communale. Les sujets abordés seront :

1. Les réserves domestiques
2. Un rappel sur les abris
3. Les liens sur l'application Alertswiss
4. Une Foire aux questions (FAQ) de la Protection civile vaudoise.